



2^{ème} Concours International Cajasol de Composition pour le Flamenco Symphonique

La **Chaire Internationale de Flamenco Symphonique** et le **Conservatoire Supérieur de Musique Rafael Orozco** de Cordoue (Espagne) publient le deuxième **CONCOURS INTERNATIONAL CAJASOL DE COMPOSITION POUR LE FLAMENCO SYMPHONIQUE**

L'objectif du concours est de donner de la visibilité à un répertoire minoritaire tel que le flamenco symphonique, ainsi que d'apporter de la qualité et de l'originalité audit répertoire en plongeant dans la tradition flamenco pour la projeter vers un avenir symphonique. La sélection des œuvres répondra aux règles suivantes...

Règles

PREMIÈRE. Participants

Peuvent soumettre leur candidature des auteurs de toute nationalité, sans limite d'âge, à l'exception du gagnant de la première édition.

DEUXIÈME. Droit de paternité de l'œuvre

La paternité de l'œuvre doit être individuelle et chaque auteur peut présenter, séparément, autant d'œuvres qu'il le souhaite. Les paroles éventuelles, si elles ne sont pas du même auteur, doivent être libres de droits.

TROISIÈME. Durée

Les compositeurs peuvent soumettre une ou plusieurs œuvres symphoniques de flamenco répondant aux critères suivants :

- Durée supérieure à 12 minutes.
- Nombre de mouvements jugé approprié.
- Présence d'un ou plusieurs chanteurs de flamenco (*cantaors*) dans, au moins, un mouvement de l'œuvre. Les paroles, si elles ne sont pas de la main du compositeur, doivent être libres de droits.

Le compositeur bénéficie d'une totale liberté de conception.



QUATRIÈME. **Orchestration**

- Cordes (v, va, vc, cb), 2 flûtes (une fl. également piccolo), 2 hautbois, 2 clarinettes, 2 bassons, 2 cors, 2 trompettes, 2 trombones, 2 guitares et au moins 2 percussionnistes (percussion flamenco ou symphonique), Il peut également y avoir un trio ou un quatuor de saxophones.
- **TRÈS IMPORTANT** : La guitare ne doit pas être conçue comme un instrument soliste, mais comme un instrument de plus de l'orchestre.

CINQUIÈME. **Caractère de l'œuvre**

Le compositeur est libre de choisir ou de combiner les *palos* (styles de flamenco) de son choix. La composition doit s'inspirer du flamenco et non de la musique espagnole ou andalouse.

Pour cette deuxième édition, les œuvres contemporaines ou expérimentales sont bienvenues à condition qu'elles mettent clairement en évidence le rythme caractéristique du flamenco des styles utilisés.

SIXIÈME. **Exigences**

Les œuvres soumises doivent être originales ; aucun arrangement n'est autorisé ; elles ne doivent jamais avoir été publiées auparavant ni être en attente de décision ou en compétition dans tout autre concours ; elles ne doivent pas non plus être le résultat d'une mission rémunérée.

Une fois soumises, elles ne peuvent être retirées ni soumises à d'autres concours ou compétitions avant le dénouement de celui auquel se rapportent les présentes règles. Elles ne doivent pas non plus avoir été interprétées auparavant en concert, intégralement ou partiellement, sous le titre proposé ni sous un autre, et elles ne doivent pas non plus avoir été retransmises sur un quelconque média audiovisuel.

SEPTIÈME : **Évaluation**

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- la **qualité** de la partition soumise,
- la **longueur** et la **difficulté** de l'orchestration et de l'instrumentation,
- l'**originalité** et l'**innovation**, dans le **respect** des codes du flamenco et des styles utilisés (*soleá, rumba, bulería, alegrías, petenereas, farruca, caña, fandango, taranta, seguiriya, tangos, sevillanas*, etc.).
- les **ruptures rythmiques** destinées à la danse.



Veillez noter que les œuvres d'inspiration andalouse ou espagnole ne seront pas acceptées ; **seules celles fondées exclusivement sur le flamenco seront retenues.**

HUITIÈME : Date limite d'envoi

Jusqu'au 31 juillet 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de ce délai entraînera la disqualification de l'œuvre.

NEUVIÈME : Anonymat

Les œuvres seront envoyées sous scellé anonyme à l'adresse postale :

Dr. Raimundo Moreno Fernández-Caparrós
Cátedra Internacional de Flamenco Sinfónico
« Concurso Cajasol »
Ronda de los Tejares, 29-5
14008-Cordoue (ESPAGNE)

La partition, parfaitement lisible et au format papier, portera uniquement le titre de l'œuvre. Toute autre indication sur l'enveloppe ou sur la partition révélant l'identité du candidat entraînera la disqualification automatique de l'œuvre. L'enveloppe doit contenir,

- **la partition de direction**,
 - première feuille avec le titre,
 - deuxième feuille avec le modèle instrumental utilisé, détaillant les instruments attribués à chaque percussionniste et leur configuration, ainsi que toutes les indications jugées appropriées,
 - feuilles restantes : uniquement avec la partition de direction.
- **une feuille A4 également anonyme** et non marquée, écrite recto avec une brève description de l'œuvre, des influences ou des sources d'inspiration lors de la composition et toute autre information jugée pertinente.
- **un support numérique** laissé au choix du candidat (CD, carte mémoire ou similaire), avec :
 - un audio (WAV, MP3, etc.), obtenu à partir de n'importe quel programme d'édition de partition,
 - le **PDF** de la partition orchestrale,
 - le **PDF** de toutes les parties,
 - le **PDF** de la feuille explicative de l'ouvrage.



Afin de préserver l'anonymat des œuvres lors de la délibération du jury, à l'intérieur de l'enveloppe mentionnée – contenant la partition et la feuille A4 avec la description de l'œuvre et l'audio –, le candidat inclura une seconde enveloppe fermée, identifiée uniquement par un pseudonyme. À l'intérieur de celle-ci, il y aura deux feuilles :

- Coordonnées de l'auteur incluant les informations ci-dessous.
- Déclaration sur l'honneur conformément aux indications plus bas.

Feuille 1 : Fiche de coordonnées de l'auteur :

- nom et prénom,
- âge
- adresse postale,
- numéro de téléphone,
- e-mail,
- numéro de carte d'identité ou de passeport,
- et un bref CV.
- Le tout ne devra pas dépasser une feuille A4 recto-verso.

Feuille 2 : Déclaration sur l'honneur datée et signée, avec le texte suivant

- *El abajo firmante... (nom de l'auteur)... jura por su honor que la obra... (titre de l'oeuvre)... es original, de mi propia y exclusiva autoría, inédita, no ha sido presentada a otro concurso ni ha sido fruto de encargo remunerado, ni premiada en algún otro concurso, ni ha sido interpretada anteriormente en concierto o acto público, ni siquiera alguna de sus partes, ni con el título actual ni con cualquier otro, ni retransmitida por cualquier medio de difusión.*

Traduction française de la déclaration sur l'honneur :

- *Je soussigné.e... (nom de l'auteur) ... déclare sur l'honneur que l'œuvre... (titre de celle-ci) ... est originale et de ma propre et seule paternité, qu'elle est inédite, qu'elle n'a pas été soumise à d'autres concours, qu'elle n'est pas le résultat d'une quelconque commande payée, qu'elle n'a été récompensée dans aucun autre concours, qu'elle n'a jamais été jouée lors d'un concert ou d'un événement public, intégralement ni partiellement, avec le titre actuel ni avec aucun autre titre, et qu'elle n'a jamais été diffusée par un quelconque moyen.*

Toute œuvre dont la déclaration sur l'honneur ne serait pas **littéralement** conforme à ce texte sera rejetée.



DIXIÈME : Prix

○ **Gagnant**

- Diplôme.
- **6 000 €.**
- Édition.
- Interprétation publique de l'œuvre par l'OSFE (Orchestre Symphonique de Flamenco) d'Espagne

○ **Mention extraordinaire** : Diplôme et 2 000 €

○ **Mention spéciale** : Diplôme et 1 000 €

Selon la qualité des œuvres soumises, le jury est libre de distinguer d'autres œuvres (sans prix en argent) par les mentions qu'il jugerait appropriées (par exemple : Meilleure œuvre étrangère / Meilleure œuvre d'un jeune artiste / Meilleure œuvre contemporaine / Meilleure innovation flamenco, etc.).

ONZIÈME : Jury

Le jury sera composé de personnalités prestigieuses en la matière, dont les noms seront annoncés au préalable sur le site Internet du concours. La décision du jury est définitive et irrévocable.

Au regard des œuvres reçues, de leur qualité ou de l'âge de leurs auteurs, le jury peut recommander l'édition ou interprétation de celles qui, n'ayant pas remporté le prix, présenteraient à ses yeux un intérêt particulier. De même, si aucune des propositions ne présente de qualité suffisante, le jury se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant et de ne pas décerner de prix.

Aucune partition ne sera restituée à son propriétaire, à l'exception de celles réclamées par celui-ci en se présentant au siège de la Chaire Internationale de Flamenco Symphonique.

DOUZIÈME : **Décision finale du jury**

Date à déterminer durant les premières semaines d'octobre 2026.

TREIZIÈME : **Édition de la partition lauréate**

L'auteur lauréat accepte, en participant à ce concours, que son œuvre soit éditée, avec l'ISMN et le dépôt légal correspondants, par un éditeur à déterminer par l'organisateur du concours.



QUATORZIÈME : Cérémonie de remise des prix

L'organisation contactera le lauréat pour lui remettre le prix lors d'un événement au cours duquel l'OSFE interprétera publiquement l'œuvre gagnante ainsi que les éventuelles œuvres finalistes.

La date dudit événement sera rendue publique ultérieurement et les candidats concernés en seront informés.

Sauf cas de force majeure, ou pour une raison dûment justifiée, l'absence du lauréat à la cérémonie de remise des prix sera interprétée comme une renonciation au prix, ce qui n'empêchera pas l'orchestre de jouer l'œuvre lauréate, sur l'accord préalable de l'auteur.

La *Fundación Cajasol* déduira du prix les retenues fiscales correspondantes selon la législation applicable.

QUINZIÈME : Droits d'image, communication publique et droits intellectuels

Les auteurs des œuvres soumises resteront propriétaires de celles-ci, mais leur participation au concours implique d'accepter :

- ... pour les œuvres qui n'auraient pas été jouées lors de la cérémonie de remise des prix : que leur toute première représentation se fasse sous la houlette de la directrice de l'OSFE, avec son propre orchestre ou un autre. Le cas échéant, le ou les compositeurs concernés devront lui communiquer la date retenue pour ladite représentation afin que la directrice l'inscrive à son agenda ou renonce à la diriger, au bénéfice d'une tierce personne que le ou les compositeurs pourront choisir à ce moment-là.
- ... après la cérémonie de remise des prix, la directrice de l'OSFE fournira à la SGAE le répertoire des concerts ultérieurs de l'orchestre afin que les droits d'auteur correspondants puissent être versés aux compositeurs concernés.
- ... que l'organisation prenne des photographies et des enregistrements audio ou vidéo du gagnant et des éventuels finalistes, tant pendant les répétitions qu'à la première du concours, se réservant le droit d'utiliser et de transmettre ce matériel par tout moyen (interviews, premières, phonogrammes, etc.), soit à des fins promotionnelles, soit pour tout autre usage jugé approprié.



Les compositeurs lauréats et finalistes s'engagent à inclure la mention suivante dans toute représentation ou publicité de leur œuvre primée (enregistrements, éditions, programmes, etc.) :

- *Œuvre gagnante du 2e Concours international Cajasol de composition symphonique de flamenco.*
- *Œuvre ayant reçu une mention extraordinaire au 2e Concours international Cajasol de composition symphonique de flamenco.*
- *Œuvre ayant reçu une mention spéciale au 2e Concours international Cajasol de composition symphonique de flamenco.*

Pour les finalistes ayant reçu une mention :

- *Œuvre finaliste du 2e Concours international Cajasol de composition symphonique de flamenco. Ajouter ci-dessous, le cas échéant : Meilleure œuvre... / ...étrangère / ...jeune / ...innovante, etc.*

Pour les finalistes n'ayant pas reçu de mention :

- *Œuvre finaliste du 2e Concours international Cajasol de composition symphonique de flamenco.*

SEIZIÈME : Communication sur les médias et sur les réseaux sociaux

Concernant la communication avec les médias (presse écrite, radio, télévision, réseaux sociaux, etc.), tous les participants acceptent que, une fois le concours terminé, les organisateurs puissent mentionner les noms des lauréats, finalistes et demi-finalistes dans tous les communiqués de presse diffusés à ces médias, individuellement ou conjointement avec les autres participants.

Les participants acceptent également, dans la mesure de leurs disponibilités, d'assister à toutes les conférences de presse, interviews télévisées, manifestations promotionnelles, etc., organisées pour la diffusion et la promotion de leurs œuvres lors de la cérémonie de remise des prix ou lors de toute avant-première ultérieure, si leurs œuvres ne peuvent être présentées lors de la cérémonie initiale pour des raisons logistiques ou pour toute autre raison décidée par le jury.

DIX-SEPTIÈME : Acceptation des conditions

La participation au concours implique l'acceptation de chacun des points figurant dans ces règles, et l'interprétation qui en est faite par les entités organisatrices du concours.